

33432

Code INSEE

Commune de SAINT LOUBERT

Commune

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240328-D2024\_011-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LATAPY Christopher, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 160 195.80 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 368.45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 827.35 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>160 195.80 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-80 647.25 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	29 219.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -51 428.25 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 160 195.80 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	51 428.25 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	108 767.55 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par LATAPY Christopher, Maire, compte tenu de la transmission SAINT-LOUBERT, le 28/03/2024 et de la publication le 02/04/2024.



A SAINT-LOUBERT, le 28/03/2024.

La secrétaire de séance,  
Mme Laurence CLÉMENT-SALON

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240328-D2024\_011-DE

